

VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 17/04/2014

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint .Le registre des délibérations a été mis a la disposition des élus.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 15 – de votants 15

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, maire.

Présents : M. DEWASMES, Mme PINEAU, M. FUSEL, Mme AMIOT, M. BONNAND, Mme LERMITTE, M. BOISRAME, Mme DESHAYES-NOËL, M. ANDRE, Mme LEDORMEUR, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, M. HARDY, Mme LEGROS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme Jessica LERMITTE est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11 avril 2014 ; la séance est publique.

1 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 22 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de constituer une commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
- de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission d'Appel d'Offres.

Après avoir rappelé le principe de cette commission et le principe de son élection, monsieur le maire a souligné qu'il était membre d'office de cette commission, et a procédé à l'appel des listes.

Deux listes ont été présentées :

Liste 1 :

Titulaires :
A. FUSEL
C. LEDORMEUR
S. MARTIN

Suppléants :
J.M. PIETE
C. DESHAYES-NOEL
G. BONNAND

Liste 2 :

Titulaires :
J. HARDY

Suppléants :
A. LEGROS

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste 1 : 13 voix
- Liste 2 : 2 voix

Le quotient électoral est de 5 ; La liste 1 obtient 2,6 sièges. La liste 2 obtient 0,4 sièges. Après calcul du plus fort reste, tous les sièges sont pourvus par les candidats de la liste 1.

La composition de la commission Appel d'Offres est donc :

Titulaires :

A. FUSEL, C. LEDORMEUR, S. MARTIN

Suppléants :

J.M. PIETTE, C. DESHAYES-NOEL, G. BONNAND

2- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Désignation des délégués du conseil municipal pour le Syndicat Mixte Aval du Couesnon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour le Syndicat Mixte Aval du Couesnon.

Le maire fait un appel aux candidats. Sont candidats :

Titulaire : A. MAMDY

Suppléant : P. BOISRAMÉ

Une seule liste a été présentée. Les nominations de M. A. MAMDY en tant que titulaire et de M. P. BOISRAME en tant que suppléant prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT pour siéger au syndicat mixte aval du Couesnon.

Désignation des délégués du conseil municipal pour le SMICTOM des Forêts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour le SMICTOM des Forêts.

Le maire fait un appel aux candidats. Sont candidats :

Titulaire : L. ANDRÉ

Suppléant : V. PINEAU

Une seule liste a été présentée. Les nominations de M. L. ANDRE en tant que titulaire et de Mme V. PINEAU en tant que suppléante pour siéger au SMICTOM des Forêts prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT

Désignation des délégués du conseil municipal pour le Syndicat Département d'Énergie 35

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour le Syndicat Département d'Énergie 35 – SDE 35.

Le maire fait un appel aux candidats. Sont candidats :

Titulaire : G. BONNAND

Suppléant : A. FUSEL

Une seule liste a été présentée. Les nominations de M. G. BONNAND en tant que titulaire et de M.A. FUSEL tant que suppléant prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT pour siéger au Syndicat Département d'Énergie 35 – SDE 35.

Désignation des délégués du conseil municipal pour le SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour le SIVOS.

Le maire fait un appel aux candidats. Est candidate :

Titulaire : S. AMIOT

Une seule candidature a été présentée. La nomination de Mme AMIOT en tant que titulaire prend effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT pour siéger au SIVOS ;

Désignation du correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour le correspondant défense.

Le maire fait un appel aux candidats. Sont candidats :

Titulaire : J.M. PIETTE

Suppléant : P. DEWASMES

Une seule liste a été présentée. Les nominations de M. PIETTE en tant que titulaire et de M. P. DEWASMES en tant que suppléant prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT pour être correspondant défense.

Désignation des délégués du conseil municipal pour le CODEM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal pour le CODEM.

Le maire fait un appel aux candidats. Est candidate :

Titulaire : C. DESHAYES-NOEL

Une seule candidature a été présentée. La nomination de Mme DESHAYES-NOEL en tant que titulaire prend effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT pour siéger au CODEM.

3- Election des délégués aux révisions des listes électorales

Désignation des délégués pour les révisions des listes électorales de la chambre des métiers et du conseil des Prud'hommes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués pour les révisions des listes électorales de la chambre des métiers et du conseil des Prud'hommes.

Le maire fait un appel aux candidats. Sont candidats :
P. BOISRAMÉ et L. ANDRÉ

Une seule liste a été présentée. Les nominations de M. P. BOISRAME et M. L. ANDRE prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT.

Désignation des délégués pour les révisions des listes électorales du Tribunal paritaire des Baux Ruraux

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués pour les révisions des listes électorales du Tribunal paritaire des Baux Ruraux.

Le maire interroge les conseillers sur les citoyens extérieurs qui auraient manifesté leur acte de candidature pour ces délégations. Sont candidats :

Collège preneur :

M. COIRRE, A. DESTAYS

Collège bailleur :

M. VAILLANT, G. LAMARRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public, à l'unanimité désigne les citoyens susmentionnés comme représentants du conseil municipal auprès du Tribunal paritaire des Baux Ruraux.

Désignation des délégués pour les révisions des listes électorales du Tribunal de la Chambre de Commerce

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués pour les révisions des listes électorales du tribunal de la Chambre de Commerce.

Le maire fait un appel aux candidats. Sont candidats :
V. PINEAU et P. BOISRAMÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public, à l'unanimité désigne les conseillers susmentionnés comme représentants du conseil municipal auprès du tribunal de la Chambre de Commerce pour les révisions des listes électorales.

Désignation des délégués pour les révisions des listes électorales de la chambre d'agriculture et de la MSA

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués pour les révisions des listes électorales de la chambre d'agriculture et de la MSA.

Le maire interroge les conseillers sur les citoyens extérieurs qui auraient manifesté leur acte de candidature pour ces délégations. Sont candidats :

M. COIRRE, R. MÉNARD, P. BOISRAMÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public, à l'unanimité désigne les citoyens susmentionnés comme représentants du conseil municipal auprès de la chambre d'agriculture et de la MSA pour les révisions des listes électorales.

4 - Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à six membres élus et six membres nommés pour la composition du Conseil d'administration du CCAS,
- d'élire les six membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir rappelé le principe du CCAS, le rôle de son conseil d'administration, et les règles de sa composition telles que définies par les articles susmentionnés, monsieur le maire a souligné qu'il en était président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de la composition du conseil d'administration du CCAS à six membres élus, et six nommés.

Le maire a alors procédé à l'appel des listes.

Une liste unique s'est présentée :

Liste 1 :

S. AMIOT
A. FUSEL
C. DESHAYES-NOEL
J. LERMITTE
J.M. PIETTE
S. MARTIN

Cette liste a recueilli 15 suffrages.

Les nominations de Mme AMIOT, M. FUSEL, Mme DESHAYES-NOEL, Mme LERMITTE, M. PIETTE, Mme MARTIN prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT pour siéger au CCAS.

Le maire donne ensuite connaissance des six membres par lui nommés :

Mme C. AUBRÉE, Mme A. LAISNÉ, Mme M-L LORGUEILLEUX, M. BERNIER, Mme C. DUGUÉ, Mme K. GUÉNOT

5 - Délégations du conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-18 et L 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire pour toute la durée du mandat les 24 compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est ensuite exposé au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT :

- « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

Il est également exposé au conseil que l'article L 2122-18 du CGCT précise :

- « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas

d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. [...] ».

Le maire a désigné le premier adjoint A. FUSEL pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Après avoir délibéré à 14 votants, le conseil a donné pour délégations à la majorité des votants, les 16 délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (délégation complète) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (délégation complète) ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6 - Délégation donnée au maire d'ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2122-23,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, pour toute la durée de son mandat.

7- Indemnités de fonction des élus

Indemnité de fonction du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20-1 et suivants,
Vu l'élection du Maire et l'élection des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2014,

Le maire a désigné le premier adjoint A. FUSEL pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer l'indemnité de fonction au Maire au taux de 37% de l'indice 1015.

Deux conseillers, M. HARDY et Mme LEGROS, ont signifié ne pas participer au vote.

Votants : Mme PINEAU, M. FUSEL, Mme AMIOT, M. BONNAND, Mme LERMITTE, M. BOISRAME, Mme DESHAYES-NOËL, M. ANDRE, Mme LEDORMEUR, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY

12 votants se sont exprimés pour l'indemnité de fonction au Maire fixée à 37% de l'indice 1015, soit au 17 avril 2014, 1406,54€ bruts.

Indemnité de fonction des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,
Vu l'élection du Maire et l'élection des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2014,
Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014.

Les adjoints, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME et Mme AMIOT, sont sortis de la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer l'indemnité de fonction aux quatre adjoints au taux de 5,5% de l'indice 1015, soit une enveloppe de 836,32 € ;
- de préciser que ces indemnités seront versées à partir du moment où les délégations seront établies par le maire.

Deux conseillers, M. HARDY et Mme LEGROS ont signifié ne pas participer au vote.

Votants : M. DEWASMES, Mme PINEAU, M. BONNAND, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. ANDRE, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY

Après en avoir délibéré, 9 votants se sont exprimés pour fixer le montant de l'indemnité de fonction aux quatre adjoints au taux de 5,5% de l'indice 1015, soit au 17 avril 2014, 209,08 € bruts.

8 - Nouvelle compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné

Objet : Aménagement numérique du territoire : réseaux et services locaux de communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1425-1, L.5211-5 et L.5211-17 ;
Vue la délibération n°014-2014 du conseil communautaire du Pays d'Aubigné en séance du 26 février 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire de communauté de communes du Pays d'Aubigné, lui permettant de prendre la compétence d'aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT, lui permettant :

Réseaux et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification statutaire.

9 - Accueil de loisirs du Pays d'Aubigné : frais éducatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 24 février 2014,

Après avoir eu lecture par Monsieur le Maire d'une lettre relatant la demande de l'Accueil de loisirs du pays d'Aubigné et en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le principe du versement de 6 € par jour et par enfant participant aux activités du centre d'accueil de loisirs du Pays d'Aubigné.

10- Frais de scolarité de la ville de Rennes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 05 février 2014,

Après avoir eu lecture par Monsieur le Maire de la demande de la ville de Rennes et en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le principe du versement de 146 € pour un enfant pour l'année scolaire 2013-2014, pour participation aux frais scolaires auprès de la ville de Rennes.

11 : OCSPAC : Tickets sport

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 28 Mars 2014 de l'OCSPAC

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'OCSPAC donnant rapport des activités écoulées et demandant le versement de 176,75 € pour participation aux frais de transport pour les 25 journées ayant été réalisées.
Après en avoir délibéré, le conseil approuve ce courrier à l'unanimité et autorise le versement de la somme demandée.

Monsieur Joël HARDY, Conseiller Municipal, a demandé par écrit de poser 5 questions. Monsieur le Maire l'autorise à les poser et qu'il lui laisse le temps nécessaire..

Comment envisagez-vous Monsieur le Maire, la situation de Madame Carine DEWASMES dans la collectivité avec son rôle public affiché avec vous, dans votre fonction de maire employeur des agents et en étant son mari ?

Monsieur le Maire répond qu'il le remercie d'attirer son attention sur le fait que Madame Carine DEWASMES est son épouse. Durant les 6 années du mandat précédent, je n'ai jamais fait allusion à votre épouse et je suis très attaché à séparer la vie privée, la vie municipale et la vie professionnelle.

Mon épouse est agent territorial et en disponibilité depuis le 31 juillet 2012 et depuis ce jour ne perçoit aucun salaire de la municipalité.

Au moment de définir la participation aux diverses commissions municipales, comment, concrètement, envisagez-vous, Monsieur le Maire, la définition et la constitution des groupes de travail extramunicipaux et l'implication des habitants aux décisions ?

Monsieur le Maire lui répond qu'avec le conseil municipal en temps utile, il mettra en place des comités consultatifs.

Comment envisagez-vous, Monsieur le Maire, la gestion de cette relation avec les services de l'école, et la fonction publique de l'Etat, lorsqu'une collectivité doit s'assurer de la destination et de la gestion des fonds publics qu'elle délivre dès lors que les statuts, conventions et compte rendus d'assemblées générales liant la collectivité aux associations (ESEP et RER) ne sont pas connus ?

Monsieur le Maire lui répond que l'USEP a été remplacée par une association réglementaire où on y retrouve un président, un trésorier, un secrétaire et des membres. Concernant le RER (Réseau d'écoles Rurales), il remplit son objet consistant à aider les écoles de Sens de Bretagne, Gahard et Vieux-Vy sur Couesnon.

Indépendamment des ajustements dus à l'évolution des rythmes scolaires, comment envisagez-vous, Monsieur le Maire, l'évolution budgétaire de la commune au profit de l'impérieuse nécessité de recruter des agents dans chacun des services de la mairie ?

Monsieur HARDY propose la nécessité de recruter 9 agents supplémentaires !

Monsieur le Maire lui répond qu'il sait que les agents ont beaucoup de travail et que cette réforme nécessite certainement un recrutement de personnel supplémentaire et une modification du management. Il l'invite par ailleurs à aller voir ce qui est mis en place dans les communes environnantes. La charge financière actuelle liée au personnel est importante et dépasse 35% de notre budget de fonctionnement. Comment allons-nous faire pour recruter les 9 personnes supplémentaires que Monsieur HARDY propose.

Monsieur Hardy répond qu'il faut augmenter les impôts.

Monsieur le Maire indique que les employés administratifs sont surchargés et qu'en passant régulièrement au secrétariat durant plusieurs heures dans la semaine, cela ne fait qu'augmenter le temps de travail des agents. Il demande donc, à Monsieur HARDY, de cesser ses visites intempestives afin que le personnel municipal puisse accomplir leur travail dans de bonnes conditions.

Etant en possession d'éléments concrets qui démontrent que la commune et les agents sont victimes, et que ces éléments relèvent de l'instruction judiciaire, comment envisagez-vous l'exercice de votre délégation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et les droits des agents ?

Monsieur le Maire précise qu'il défendra les intérêts de la commune et les droits de tous les agents si nécessaire. Par contre, il ne veut plus entendre citer des noms de personnes accusés pour lequel aucune condamnation n'a été prononcée par un juge, pour le respect des personnes et de leurs familles. A ce sujet, il recevra prochainement l'avocat mandaté par l'exécutif précédent, afin de prendre connaissance des affaires en cours.

Monsieur le Maire conclut en remerciant et félicitant l'agent technique du CDG35 pour son excellent travail dans le « bourg ».